

Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de Trilbardou

PLAN LOCAL D'URBANISME



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal en date du :

23 Février 2016

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du Plan Local d'Urbanisme (zonage et règlement).

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic.

Le projet d'aménagement de la commune s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU qui promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- le souci d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles par une ouverture restreinte et mesurée des nouvelles zones à urbaniser ;
- l'objectif de mixité sociale, le maintien de la population et le renforcement de la structure urbaine et économique ;
- le souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins en déplacements.

Ces orientations sont complétées par celles définies par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et qui visent notamment à :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles avec des objectifs chiffrés en la matière,
- lutter contre l'étalement urbain et les déperditions d'énergie,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- permettre les travaux d'amélioration énergétique,
- lier densité et transports en commun.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Trilbardou** repose sur **trois grandes orientations** :

- Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire,
- Maîtriser le développement du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Stratégie européenne de Göteborg et stratégie nationale de développement durable

- **Les éléments de cadrage**

L'Union européenne a établi une stratégie multidimensionnelle à long terme qui vise à « concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue à la fois environnemental, économique et social, afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir ». Ces mesures décidées initialement au Conseil européen de Göteborg en 2001 ont été actualisées et développées lors de la révision de la stratégie en 2005.

La stratégie de l'Europe identifie dans ce domaine sept enjeux sur lesquels une action est nécessaire:

- l'exclusion sociale et le vieillissement démographique (déjà envisagées par la stratégie de Lisbonne),
- le changement climatique et l'énergie,
- les transports,
- les modes de consommation et de production,
- les ressources naturelles et la biodiversité,
- la santé,
- la promotion du développement durable dans le monde (aspects internationaux).

La stratégie énumère une série d'objectifs opérationnels et chiffrés et de mesures concrètes à l'échelle de l'Union Européenne en vue de gérer ces enjeux de manière durable. Les États membres doivent élaborer des stratégies nationales et rendre compte régulièrement des progrès accomplis. Ils doivent recourir aux évaluations d'impact avant d'adopter leurs politiques ou d'engager des fonds publics. Les autorités locales peuvent faire de même.

En France la stratégie nationale de développement durable est élaborée par l'État (en prolongement des engagements du Grenelle et en concertation avec les parties prenantes). Son objectif est d'offrir le cadre de référence et d'orientations pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

La France avait bâti une première Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) pour la période 2003-2008, orientée en particulier vers la mobilisation des services de l'État. La SNDD 2009-2013 élargi cet objectif à l'ensemble des acteurs de la Nation et intègre les conclusions et engagements issus du Grenelle de l'environnement en les complétant notamment sur les dimensions économiques et sociales.

La nouvelle SNDD comprend neuf sujets et de nombreux objectifs, choix stratégiques et leviers d'action, dont certains peuvent concerner la politique d'aménagement de la CCVOI (notamment dans les leviers visant les territoires) :

- Changement climatique et énergie propre (ex : promouvoir l'utilisation des énergies sans gaz à effet de serre et les énergies renouvelables),
- Transports et mobilité durables (ex : mettre en place un système de transport équilibré et de mobilité durable, orienter les comportements vers une mobilité durable),
- Gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles (ex : encourager une gestion durable des espaces naturels et ruraux concertée avec les acteurs locaux, enrayer la perte de biodiversité avec des plans locaux pour la biodiversité, réduire la quantité de déchets des ménages orientés vers le stockage et l'incinération....).

PLU de Trilbardou – Projet d'aménagement et de développement durables

- Production et consommation durables (ex : inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable, développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines liés au développement durable, accompagner l'agriculture dans ses évolutions prévisibles)
- Santé publique, prévention et gestion des risques (ralentir la progression des maladies liées au style de vie par l'information et la prévention, prévenir les risques naturels et technologiques).
- Gouvernance (ex : promouvoir les pratiques de développement durable, favoriser l'information et la participation de tous les citoyens à la durabilité des territoires...).
- Pauvreté dans le monde et défis internationaux en matière de développement durable (...).
- Inclusion sociale, démographie et immigration (...).
- Société de la connaissance : éducation et formation, recherche et développement.

Cette approche française sera évaluée au travers de quelques indicateurs clés. Pour conforter la cohérence de la Stratégie Nationale avec la Stratégie Européenne de Développement Durable (SEDD), les indicateurs de premier rang seront les 11 retenus au niveau européen (suivis au niveau national et au niveau européen).

Le projet de nouvelle SNDD, incluant le fruit de la consultation, a été validé par le comité de suivi du Grenelle Environnement le 10 septembre 2009. Le projet de SNDD 2009-2013 doit être soumis au Conseil économique, social et environnemental (CESE) avant de faire l'objet d'une approbation officielle par le Comité interministériel de développement durable (CIDD).

- **La traduction au sein du PADD de Tribardou : conforter l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les grandes entités naturelles et les terres agricoles**

Le PADD du PLU de Trilbardou porte une stratégie assez proche de ces approches française et européenne. Il reprend, pour le champ de compétences duquel il relève, et dans le domaine environnemental, un grand nombre de ces idées.

Le développement urbain prôné par le PADD envisage d'effectuer l'effort de construction par renouvellement urbain des tissus existants, en s'appuyant en priorité sur le potentiel foncier des dents creuses, des divisions parcellaires et des extensions urbaines limitées et strictement situées au sein de l'enveloppe urbaine et en continuité directe avec le bâti existant afin de limiter au maximum la consommation de terrains naturels. En outre, le projet communal ne consomme pas de terres agricoles situées sur le plateau et inscrit en tant que secteur agricole à préserver au SDRIF 1994, au projet de SCOT de Meaux et au projet de SDRIF 2030. Le PADD privilégie ainsi la densification du tissu urbain existant afin de poursuivre les objectifs des lois Grenelle.

Les circulations douces sont privilégiées afin de favoriser les déplacements doux entre les quartiers et les différents pôles de la commune. Les espaces naturels présents sur la commune sont également protégés (boucle de la Marne, berges de la Marne, coteaux boisés, plateau agricole, ...) dans un souci de protection et de mise en valeur de la biodiversité.

1.2. Protocole de Kyoto et plan climat national

• Les éléments de cadrage

Le Protocole de Kyoto, premier accord international, bâti sur la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, met en place des objectifs légalement contraignants et des délais pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés.

L'article 2 du protocole de Kyoto indique différents leviers d'actions en lien avec la perturbation du cycle planétaire du carbone, dont certains peuvent concerner les territoires locaux :

- Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents des économies nationales (ex: construction, industrie, énergie..) ;
- Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports;
- Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ;
- Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre, promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement;
- Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes.

L'article 10 définit les engagements des Etats sur l'incitation, la stimulation, et les suivis (mesures des progrès) pour un modèle de développement plus économe en carbone. Une suite a été préparée et débattue lors du sommet de Copenhague en décembre 2009.

Dans ce cadre, le plan climat français 2004-2012 visait à mettre en oeuvre et à respecter les engagements qu'avait pris la France au travers du protocole de Kyoto, à savoir stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 à leur niveau de 1990.

Pour cela, le plan français regroupait selon 8 grandes orientations (information, transports durables, bâtiment et écohabitat, énergie, industrie et déchets, agriculture durable et forêt, climatisation durable, plans climat territoriaux, recherche et prospective) des mesures touchant les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français.

En 2006 pour sécuriser le respect par la France du protocole de Kyoto et préparer la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a décidé de lancer de nouvelles actions. Les priorités d'actions actuelles concernent le bâtiment et les transports, dont les émissions ont augmenté dans le passé (Grenelle 1, RT 2010).

• La traduction au sein du PADD de Trilbardou

La mixité fonctionnelle

Le PADD du PLU de Trilbardou axe résolument sa stratégie sur l'équilibre et la mixité des fonctions au sein de la ville. Il prévoit la poursuite du développement résidentiel tout en l'accompagnant de nouvelles fonctions économiques.

Le développement des modes de transport alternatifs

Ce développement s'appuie sur le renforcement des circulations douces, notamment celle reliant le centre-bourg à la salle polyvalente le long de la rue des Prés, ceci afin de créer les conditions d'une utilisation raisonnée de l'automobile (et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre) et surtout d'une incitation à l'utilisation privilégiée des transports en commun et des modes actifs de déplacements (piétons, vélos).

La lutte contre l'étalement urbain

Bien que participant à l'effort collectif de construction de logements sur cette commune située à proximité des pôles urbains de Meaux et de Marne-la-Vallée, le projet communal de Trilbardou prévoit de maîtriser son développement urbain et de limiter fortement l'étalement urbain en utilisant les potentiels d'intensification du tissu urbain existant (lutte contre la périurbanisation, contre l'érosion des zones naturelles et agricoles en grande couronne, ...), ce qui crée les conditions de la limitation des besoins en matière de déplacements et d'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'utilisation de l'automobile.

La performance énergétique des constructions

Par ailleurs, le PADD prévoit que les nouvelles constructions s'inscrivent dans une optique de performance environnementale et prônent la diminution de la consommation énergétique (notamment par une meilleure isolation) et la production d'énergies renouvelables (dans un but de diminution de la consommation des énergies fossiles et polluantes).

1.3. Stratégie nationale de la biodiversité et son plan d'action urbanisme

• Les éléments de cadrage

La France a adoptée en 2006 une stratégie nationale pour la biodiversité qui constitue l'application nationale de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adoptée à Rio en 1992. Cette stratégie vise à stopper la perte de biodiversité en suivant 4 orientations, dont l'une porte sur l'amélioration de la prise en compte par les politiques publiques.

Pour relancer cette politique qui n'a pas atteint ses objectifs, l'année 2010 a été déclarée par l'ONU année internationale de la biodiversité. La stratégie française pour la biodiversité comprend un plan d'action sur l'urbanisme.

Il affirme que la restauration de la nature en ville est un fondement de la ville durable (villes denses, secteurs péri-urbains) et fixe pour la période 2009-2010 quatre orientations :

- poursuivre la rénovation du droit de l'urbanisme (volet environnemental des PLU) et des outils fiscaux et de financement de l'aménagement opérationnel durable,
- encourager les démarches de développement durable des territoires urbains (favoriser la réalisation des Eco-quartiers et les démarches d'Eco-Cités),
- développer le suivi et l'évaluation de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme sur les territoires urbains (un plan « nature en ville » va être établi début 2010),
- renforcer l'expertise, la connaissance, la professionnalisation de tous les acteurs sur ces questions.

• La traduction au sein du PADD de Trilbardou : la protection des espaces naturels

Le PADD veut protéger et mettre en valeur ses richesses patrimoniales. La protection des espaces naturels est un objectif fondamental du projet urbain porté par le PADD du PLU, dans la continuité des orientations du SDRIF. L'ensemble des espaces naturels de la boucle de la Marne et des berges de la Marne sera protégé et mis en valeur pour participer à la qualité du cadre de vie de la commune tandis que les coteaux boisés sont inscrits en Espaces Boisés Classés.

Ces espaces possèdent par ailleurs un rayonnement qui dépasse largement le cadre communal. C'est pourquoi leur valorisation est facilitée par la possibilité de créer quelques aménagements permettant de faire découvrir le milieu avifaune au public.

2. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le SDRIF permet, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

L'espace urbanisé en 2013 est de 32,60 hectares. Superficie confirmée par le référentiel territorial établi par l'IAU RIF. Cela signifie qu'à l'horizon 2030, une extension de 1,63 ha est possible.

Le projet communal comporte trois secteurs d'extension de l'urbanisation :

- La création de jardins familiaux et d'une aire récréative (secteur Nj),
- Le réaménagement de l'entrée sud du bourg (emplacement réservé n°1),
- L'OAP dite « entrée de ville » au Sud du bourg.

Ces secteurs comptent respectivement 0.58 ha, 0.13 ha et 0.5 ha, soit un total de 1.21 ha. La consommation d'espace rendu possible par le PLU est donc compatible avec la consommation d'espace autorisée au SDRIF.

En cohérence avec l'objectif démographique fixé et avec le besoin en création d'équipements qui en découle, le besoin de consommation de l'espace est de 1.21 ha. Pour permettre une marge d'adaptation aux projets, qui peut s'avérer souvent nécessaire, le PADD fixe pour orientation de limiter à 1,5 ha la consommation d'espaces à l'horizon 2025.

3. ORIENTATIONS DU PADD

1. Préserver le cadre de vie du territoire

Objectif : Maintenir l'identité de la commune en préservant ses richesses bâties et naturelles.

- **Préserver le patrimoine naturel**
 - Préserver les tilleuls et alignements présents dans le bourg ancien et participant à l'identité de village rural.
 - Préserver le parc du château et le « parc » de l'usine élévatoire présentant un patrimoine naturel remarquable.
 - Protéger les arbres et végétaux isolés le long des berges de la Marne ainsi que certaines plantations présentes dans les jardins du bourg.
 - Protéger les espaces verts existants et faciliter la création de nouveaux espaces de proximité (jardin d'agrément).
 - Protéger les jardins familiaux existants et en recomposer de nouveaux.
- **Préserver les boisements**
 - Protéger les boisements le long de la Marne et du canal de l'Ourcq participant à la trame verte.
 - Eviter de créer des coupures dans la masse boisée afin de ne pas altérer le paysage verdoyant de cette partie de la commune.
- **Préserver les zones d'expansion des crues**
 - Limiter la vulnérabilité des hommes en permettant à la Marne de disposer de zones d'expansion en cas de crue.
 - Préserver la biodiversité présente dans les zones naturelles de ces espaces.
 - Interdire toute construction et habitation visant à gêner l'expansion de la Marne à l'Ouest de l'usine élévatoire et au Sud du pont.
- **Préserver les corridors écologiques**
 - Maintenir une continuité des espaces naturels dans la boucle de la Marne et le long des cours d'eaux nécessaire à la faune traversant la commune et utilisant les zones humides comme lieux de repos et de reproduction.
 - Préserver les zones naturelles reliant les espaces boisés présents sur la commune pour éviter une rupture des corridors écologiques.
 - Préserver de toute nouvelle construction les espaces naturels de transition situés dans le prolongement du bourg, au Sud-Est et au Nord-Ouest de ce dernier ainsi qu'au Sud-Ouest dans la boucle de la Marne tout en permettant la culture des terres.
- **Préserver le patrimoine architectural**
 - Protéger le petit patrimoine non classé typique de cette région agricole (dont l'éolienne et la glacière sont parmi les derniers représentants en Seine-et-Marne).
 - Préserver le « grand » patrimoine : l'usine élévatoire et le château (ce dernier n'étant pas protégé).
- **Préserver et aménager les entrées de bourg**
 - Préserver les entrées de bourg à l'Ouest, Nord et Est présentant une remarquable image rurale du bourg.
 - Aménager l'entrée Sud du bourg en totale rupture avec l'image du bourg rural.
- **Préserver le caractère rural du territoire**
 - Maintenir l'existence des chemins ruraux donnant accès aux différentes entités rurales présentes sur le territoire.

- Conforter les cônes de vue existants et mettant en valeur les paysages (entrée bourg Ouest et Est, vallée Marne au-dessus de l'usine élévatoire, paysage agricole au Nord).

2. Maîtriser le développement du territoire

Objectif : Assurer une croissance maîtrisée de la population afin de tendre vers 700 habitants à l'horizon 2025 en concentrant le développement urbain sur le bourg-centre et en favorisant une mixité de l'habitat.

- **Conforter l'urbanisation dans le centre-bourg**
 - Combler les dents creuses repérées au sein de l'enveloppe urbaine et permettre l'urbanisation de certaines dents creuses uniquement sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble en lien avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
 - Assurer le renouvellement urbain des bâtiments actuellement inoccupés dans le bourg ancien.
 - Limiter au maximum l'urbanisation autour des constructions isolées de la ferme Les Olivettes, de la pension canine, des maisons situées à l'Est du bourg (à l'Est du canal), et du lieu-dit de La Conge.
 - Fluidifier le parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant la typologie des logements (logement collectif, logement intermédiaire, ...).
 - Limiter à 1,5 ha la consommation d'espaces à l'horizon 2025.
- **Adapter les équipements communaux au futur agrandissement du bourg**
 - Permettre l'extension de la mairie, de l'école et des activités de loisirs et sportives associées (ainsi que la création d'un parking) en cas de besoin.
 - Prévoir le recalibrage de la station d'épuration en utilisant le fonctionnement le plus approprié.
- **Minimiser l'impact de la voiture et sécuriser les déplacements liés à celle-ci**
 - Faire face à l'augmentation de population en développant des aires de stationnement pour les automobiles et les deux-roues dans ou à proximité du bourg-centre (près du château, près du futur arrêt de bus rue des Prés, près de la salle polyvalente).
 - Réaménagement à court terme de la rue de la Libération et de la rue des Prés.
 - Mise en sécurité à long terme des carrefours sur la RN3.

3. Renforcer l'attractivité du territoire

Objectif : Favoriser l'implantation d'activités et d'infrastructures soutenant l'activité économique orientée principalement vers les loisirs et le tourisme.

- **Développer des activités en lien avec le tourisme « vert » ou écotourisme**
 - Maintenir l'activité équestre existante en rendant possible les installations liées et nécessaires à cette activité.
 - Valoriser l'Espace Naturel Sensible par l'ouverture partielle au public, orientée vers l'observation ornithologique.
- **Favoriser les activités économiques afin de développer l'emploi local**
 - Préserver les activités agricoles (exploitations et cultures) faisant à la fois partie du patrimoine naturel et culturel de la commune et permettant également de diversifier l'activité économique sur la commune.
 - Maintenir le commerce dans le bourg afin de garder un local multiservices pour les habitants actuels et futurs.
 - Permettre le maintien des activités artisanales présentes sur le hameau de La Conge (dans le bâti existant) afin de limiter l'étalement urbain.
 - Permettre le développement de la fibre optique prévue par la CAPM.
- **Développer des infrastructures pour l'accueil des activités touristiques**
 - Renforcer la capacité d'accueil touristique en développant de l'hébergement ou de la restauration au sein du bourg (communs du château à réhabiliter avec la possibilité d'y implanter une auberge/restaurant) et au hameau de La Conge (utilisation de bâtiments de la ferme).
 - Aménager des espaces pour les touristes de passage avec la création d'aires de pique-nique le long des berges de la Marne (en amont et en aval du pont) du côté du bourg.
- **Développer un maillage des circulations douces**
 - Mailler les chemins existants sur le plateau agricole et le long du canal entre eux par la réalisation d'un réseau indiqué et répertorié.
 - Créer de nouvelles liaisons douces sur le plateau agricole.
 - Relier les sentiers pédestres du plateau et de la vallée par la traversée du bourg et par la création d'une passerelle sur le canal entre l'usine élévatoire et le plateau agricole.